

Département
de la HAUTE-SAVOIE



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le 14 septembre 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio (pouvoir donné à M. Alexandre DORGET), Mme GAILLARD Karen (pouvoir donné à Mme Michèle THENET), M. MIGUET Bernard (pouvoir donné à Mme Claire BERTHOD DUSSOLLIET)

Date de convocation	: 09/09/2022
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12 (+3 pouvoirs)

Madame Michèle THENET a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022
- 2) Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA 74 152 22 X 0013 : 818, chemin des Grands Champs
 - DIA 74 152 22 X 0014 : 258, route de Poisy
- 3) Finances :
 - Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération
 - Syane : Approbation du plan de financement et de la participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du centre du village.
- 4) Personnel communal :
 - Remplacement provisoire de personnel communal absent
- 5) Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JUILLET 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 22 juillet 2022 est approuvé à 14 voix Pour (dont 3 pouvoirs) et 1 Abstention (M. Bruno LANDON).

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PRÉEMPTION

• **DROIT DE PRÉEMPTION**

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- ↳ **n° DIA 074 152 22 X0013**, présentée par Maître Aude MARTIN-BOUVIER, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Alain CRIDA et Mme Annie CRIDA, relative à la vente d'une maison de 125,64 m² habitables, sur la parcelle cadastrée AB 818, d'une superficie totale de 1001 m², sis au 171, chemin des Grands Champs, en zone U du PLU, au prix de 680 000,00 € (dont 1 200 € de mobilier) + 20 000 € de frais de commission.

↳ n° DIA 074 152 22 X0014, présentée par Maître Laetitia GIRAUD, Notaire associée à Annecy (74), pour le compte de M. GUIRAND Jean-François et Mme BOURBON Karine son épouse, relative à la vente d'un appartement dans une copropriété de 48,44 m² habitables, sur les parcelles cadastrées AB 1015 (476 m²), AB 1016 (18 m²), AB 1017 (111 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1019 (580 m²), AB 1020 (984 m²), d'une superficie totale de 2422 m², sis au 258, route de Poisy, en zone U du PLU, au prix de 235 000,00 € (dont 5 000 € de mobilier).

3) FINANCES

• TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation de son taux
- d'instauration d'exonération de la taxe d'aménagement.

M. CARELLI rappelle que toute demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022 relèvera de la compétence de la DGFIP et les demandes antérieures resteront gérées par les DDT(M), DEAL ou UD.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire la taxe d'aménagement.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **5 %** sur l'ensemble de la commune.
- **Décide** d'accorder une exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin et serres de jardin d'une surface inférieure à 20 m².
- **Charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

• SYANE : approbation du plan de financement et de la participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du centre du village

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à l'enfouissement de son réseau aérien lors des travaux réalisés pour l'aménagement du centre bourg.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Centre Bourg RD14 et RD64, figurant sur le tableau en annexe, de la commune de Lovagny :

- d'un montant global estimé à : 330 500,42 Euros TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à : 182 644,74 Euros TTC
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 9 915,01 Euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à : 330 500,42 Euros TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à : 182 644,74 Euros TTC
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 9 915,01 Euros TTC

- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers soit : **7 932,01 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de **fonds propres**, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **146 115,79 euros.**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4) PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de réorganiser les services scolaires et périscolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet annualisé pour venir en renfort au personnel du restaurant scolaire et à l'école de Lovagny, dans les conditions prévues de l'article 3, aliéna 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

CONTRAT : AGENT ANIMATION ET ENTRETIEN

- temps de travail : non complet annualisé
- Type de poste : non permanent
- durée de travail : 21/35^{ème} pour une durée de 12 mois
- type : Adjoint Technique - catégorie C échelle C1
- rémunération : IB : 367, IM : 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, pour accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire et de l'école, à temps non complet à raison de 21/35^{ème}.
- **Fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique pour le contrat ci-dessus présenté, IB : 367, IM : 340 ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} octobre 2022 après la transmission au contrôle de légalité ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022, chapitre 012, article 6411 et 6413.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant la surcharge de travail du service administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet annualisé à raison de 21 heures hebdomadaires, pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 12 mois.

CONTRAT : ADJOINT ADMINISTRATIF

- temps de travail : non complet annualisé
- Type de poste : non permanent
- durée de travail : 21/35^{ème} pour une durée de 12 mois
- type : Adjoint administratif - catégorie C échelle C1
- rémunération : IB : 367, IM : 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 21/35^{ème}.
- **Fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif pour le contrat ci-dessus présenté, IB : 367, IM : 340 ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} octobre 2022 après la transmission au contrôle de légalité ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022, chapitre 012, article 6411 et 6413.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- GENDARMERIE

Lecture par M. CARELLI du mail de la Gendarmerie d'Annecy qui annonce sa journée « Portes ouvertes ».

B- COMITÉ DES ELEVEURS

Lecture par M. CARELLI de la demande du comité des éleveurs pour le parrainage du concours de bovins organisé à l'occasion de la Foire de la Bâthie qui aura lieu le dimanche 30 octobre 2022.

Les participations sollicitées varient entre 100 et 180 € suivant le prix parrainé.

Le choix du conseil se porte sur le 3^{ème} prix d'une valeur de 100 €.

C- OFFRE DE SERVICES 2CM CONSULTANT

M. CARELLI a soumis aux membres du conseil, la proposition de Mme PAVIET pour effectuer une mission de soutien et d'expertise pour le fonctionnement de l'administration générale de la Mairie de Lovagny en l'absence de notre DGS actuellement en arrêt de travail.

Son offre présentait les modalités de son intervention ainsi que les missions dont elle aurait la charge. Cette intervention étant effectuée à distance, les membres du conseil municipal souhaiteraient un réajustement de cette proposition afin que Mme PAVIET prévoie une intervention en présentielle sur une tâche bien définie.

D- PISTE CYCLABLE LOVAGNY-POISY

La commune a été saisie de la demande d'un habitant concernant la piste cyclable qui relie Lovagny à Poisy. La demande concerne l'instauration d'un double sens, le changement d'un panneau qui matérialise cette voie (obligation ou indication) ainsi qu'un questionnement sur la continuité de la piste entre les deux communes.

M. CARELLI précise que dans le cadre d'une étude avec Poisy, la continuité de cette piste était envisagée et que le département devait être consulté.

Concernant le double sens, Mme Anne MUNIER, conseillère municipale, a proposé l'intervention de « l'Agence Ecomobilité » afin d'étudier la faisabilité de cette demande tout en respectant la réglementation en vigueur pour les équipements publics.

La modification du panneau a été acceptée par les membres du conseil.

E- OFFRE DE TRANSPORT POUR LES COLLEGIENS DE LOVAGNY

L'ensemble du conseil a pris en compte la demande d'une habitante concernant la fréquence de la ligne n°12 sur Lovagny et la possibilité d'avoir un seul abonnement pour les trajets scolaires et les trajets régis par la SIBRA. Une réponse lui sera apportée ultérieurement après étude du dossier avec les instances concernées.

F- DEMANDE D'INTERVENTIONS SUR LA COMMUNE

Comme suite à plusieurs vols constatés au sein de la commune, et à la demande de certains habitants, la mairie va saisir la gendarmerie afin qu'elle mette en place des patrouilles le soir sur la commune de Lovagny.

G- CCAS

Mme Michèle THENET informe les membres du conseil que le repas des aînés aura lieu le 4 décembre à 19h.

H- COMITÉ DES FÊTES

La brocante se déroulera le dimanche 25 septembre 2022.

La séance a été levée à 22h15.

Prochains conseils municipaux :

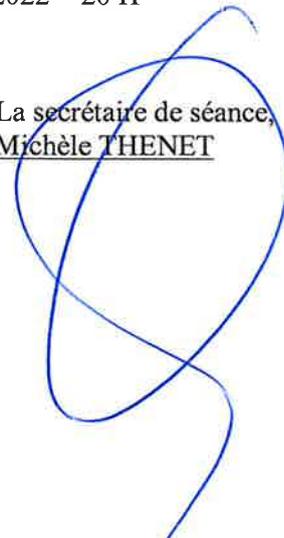
mercredi 19 octobre / vendredi 18 novembre / mercredi 14 décembre 2022 - 20 H

Approuvé à l'unanimité le 19 octobre 2022

Le Maire,
Henri CARELLI



La secrétaire de séance,
Michèle THENET



Publié sur internet le 24/10/2022